



Guide EHDAA

À l'intention des parents d'enfants ayant

- des handicaps
- des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage
- des difficultés de comportement

CONTENU DU GUIDE

Qu'est-ce qu'un EHDA?	Page 4
Que faire si mon enfant éprouve des difficultés?	Page 4
Quels sont les services auxquels mon enfant pourrait avoir droit?	
■ L'intégration en classe régulière	Page 5
■ Services d'accompagnement	Page 5
■ Services complémentaires	Page 6
■ Les classes spéciales	Page 6
■ Ententes extra territoriales	Page 8
■ Service de garde	Page 8
Qu'est-ce qu'un plan d'intervention (PI)?	Page 9
Mesures de soutien technologique	Page 10
Adaptations, modifications et conditions d'apprentissages	Page 10
Classifications et codes	Page 12
Que faire si vous n'êtes toujours pas satisfait?	Page 13
Qu'est-ce que le CCSEHDAA?	Page 14
Autres Conseils et Comités	
■ Le Conseil d'établissement	
■ Le Comité de parents	
■ Le Conseil des Commissaires	Page 15
Abréviations et acronymes fréquemment utilisés	Page 16
Carnet d'adresses	Page 18
Joindre le Service de l'adaptation scolaire	Page 19
Pour nous joindre	Page 20

Dans ce document, la forme masculine englobe la forme féminine, afin d'en faciliter la lecture et la compréhension.

Cher parent,

Soucieux du bien-être des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, le CCSEHDAA et le Comité de parents ont décidé de créer un outil pour aider les parents à mieux naviguer dans le système scolaire.

En tant que parent, on désire toujours offrir à notre enfant un environnement stimulant et harmonieux dans lequel il pourra s'épanouir et réussir. Mais on se sent parfois submergé par toutes nos interrogations et, surtout, par nos inquiétudes.

Nous espérons que ce guide saura répondre à vos questions et faciliter vos démarches tout au long du cheminement scolaire de votre enfant, un parcours de plusieurs années que l'on souhaite enrichissant d'un point de vue académique et social. Notre volonté est d'assurer le meilleur service possible à tous les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Vous êtes toujours le bienvenu aux rencontres du CCSEHDAA. Nous souhaitons vivement vous entendre et nous serons heureux de vous épauler dans vos démarches. Après tout, vous êtes un participant essentiel à la réussite scolaire de votre enfant.



Louise Bertrand
présidente du CCSEHDAA
ccsehdAA@cslautentides.qc.ca

QU'EST-CE QU'UN EHDAA?

EHDAA veut dire élève handicapé et/ou en difficulté d'apprentissage et/ou d'adaptation.

Cet acronyme est utilisé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les commissions scolaires du Québec pour désigner les enfants ayant des besoins particuliers et nécessitant parfois des ressources additionnelles.

À la Commission scolaire des Laurentides, c'est le Service de l'adaptation scolaire, en consultation avec les directions d'école et leur personnel, qui a la responsabilité de définir les besoins et services alloués à votre enfant.

QUE FAIRE SI MON ENFANT ÉPROUVE DES DIFFICULTÉS?

Il faut d'abord en parler avec l'enseignant et/ou un intervenant du milieu scolaire qui agit auprès de votre enfant.

Ensuite, il faut en discuter avec la direction d'école.

Il est aussi très important de participer au plan d'intervention de votre enfant (page 9).

Vous pouvez faire part de vos commentaires, inquiétudes et questions au Service de l'adaptation scolaire et ce, en tout temps (page 19).

Vous pouvez aussi communiquer avec le Comité de parents et le Comité consultatif des services aux EHDAA qui sauront vous accompagner dans vos démarches (page 14).

Le Saviez-vous?

La Commission scolaire a une politique d'organisation des services aux EHDAA. C'est à partir de cette politique que sont élaborés les services pour ces élèves. La politique est disponible sur le site internet de la Commission scolaire dans la rubrique *Info aux parents*.

QUELS SONT LES SERVICES AUXQUELS MON ENFANT POURRAIT AVOIR DROIT?

Selon les besoins de votre enfant, la direction d'école et le Service d'adaptation scolaire regardent avec vous et votre enfant les possibilités d'intégrer celui-ci dans une classe régulière ou dans une classe spécialisée.

Intégration en classe régulière

S'il est jugé que votre enfant peut bénéficier d'un enseignement régulier, sans le désavantager ni causer préjudice aux autres élèves, la Commission scolaire inscrira votre enfant en classe régulière, avec ou sans accompagnement, avec ou sans services complémentaires.

Services d'accompagnement

Les services d'accompagnement sont fournis par un technicien en éducation spécialisée (TES) ou par un préposé aux élèves handicapés (PEH), ils varient selon les besoins de l'élève.

Par exemple, l'accompagnateur pourra être auprès de votre enfant :

- en jumelage avec un ou plusieurs autres élèves;
- à temps plein ou partiel;
- en classe seulement;
- hors de la classe, durant les heures de dîner, de récréation, etc.;
- au moment des sorties;
- pour l'assister dans ses besoins hygiéniques.

Services complémentaires

Les services complémentaires sont fournis par des spécialistes du milieu scolaire tels que psychologues, orthopédagogues (spécialistes des difficultés d'apprentissage), intervenants en développement du langage, techniciens en éducation spécialisée, psychoéducateurs, orthophonistes (spécialistes des troubles du langage oral et écrit), etc. Ces services peuvent aussi être dispensés par des organismes extérieurs à la Commission scolaire, par exemple Le Bouclier, Le Florès, etc.

Tous ces spécialistes peuvent offrir des services de soutien à votre enfant, tels qu'intervention, accompagnement, évaluation et relation d'aide.

Les services offerts varient en fonction des besoins de l'enfant et des ressources disponibles de la Commission scolaire. Les décisions concernant l'organisation de ces mesures d'aide sont prises par le responsable de l'adaptation scolaire, en consultation avec le personnel de la Commission scolaire et, occasionnellement, les partenaires de la santé et des services sociaux. On peut également décider d'offrir ces services à un élève dans le cadre de son plan d'intervention.

LES CLASSES SPÉCIALES

Il y a différents types de classes spéciales pour répondre aux divers besoins. **Ces classes offrent un petit ratio maître/élèves (nombre réduit d'élèves), un enseignement adapté et des intervenants détenant les compétences pertinentes.**

Classes langage, destinées aux enfants de 6 à 12 ans souffrant d'un trouble du langage, de type dysphasie sévère mixte. Ces classes bénéficient des services d'un enseignant, d'un éducateur spécialisé et des interventions orthophoniques en partenariat avec le Centre de réadaptation Le Bouclier.

Classes TEACCH, dédiée aux enfants atteints d'un TED, avec ou sans déficience intellectuelle. On y retrouve un enseignant et des intervenants (TES) formés en méthode TEACCH. Ces classes sont composées exclusivement d'élèves du primaire, âgés de 6 à 12 ans.

Classes OASIS, pour les élèves ayant des troubles de comportement. On y compte un enseignant et un technicien en éducation spécialisée. L'enseignement est adapté de façon à appliquer des méthodes de modification du comportement.

La CSL a des classes Oasis au primaire et au secondaire. Au primaire, les classes OASIS sont régionales et les élèves sont regroupés en fonction de leur âge. Au secondaire, ces classes sont destinées aux élèves de l'école secondaire d'origine.

Classes de soutien émotif, pour les élèves ayant des difficultés émotionnelles importantes (phobies, anxiété, etc.). Les classes de soutien émotif sont composées d'élèves du primaire, âgés entre 6 et 12 ans. Les services y sont dispensés par un enseignant et un éducateur spécialisé.

Classes ressource, pour les élèves du primaire en grande difficulté d'apprentissage. Les élèves y sont regroupés par cycle dans un groupe à effectif réduit.

Classes en déficience intellectuelle, pour les élèves de 6 à 12 ans. On y trouve un éducateur à temps plein et un préposé. Au secondaire ces classes offrent le programme PACTE et DÉFI.

Classe Emmanuel, une classe spécialisée du secondaire pour les élèves entre 12 et 21 ans qui ont un handicap TED avec DI ou un trouble relevant de la pathologie avec divers handicaps.

Parcours différenciés au secondaire, pour les élèves en difficulté d'apprentissage. Différents types de parcours sont proposés à l'élève, selon ses difficultés et son âge (parcours adapté intégré, parcours adapté, parcours de formation axée sur l'emploi pour les élèves de 15 ans et plus, etc.).

Point de service régional au secondaire, une classe regroupant des élèves de niveau académique primaire ayant des problèmes d'habiletés de communication, avec une dysphasie sévère mixte reconnue ou un TED. Un intervenant en développement du langage y est rattaché.

ENTENTES EXTRA TERRITORIALES

Lorsque la Commission scolaire des Laurentides n'a pas les ressources nécessaires, elle peut conclure une entente avec une autre commission scolaire offrant des services plus spécialisés. Ces ententes sont conclues pour des enfants souffrant, par exemple, de déficiences intellectuelles sévères à profondes ou de handicaps physiques lourds, tels que des déficiences visuelles, motrices ou auditives.

Lorsqu'un enfant doit être scolarisé à l'extérieur, en vertu de ces ententes, le transport est assumé par la CSL.

SERVICE DE GARDE

Tous les élèves d'âge scolaire (du préscolaire à la 6^e année) demeurant sur le territoire de la Commission scolaire des Laurentides peuvent bénéficier d'un service de garde dans la mesure où l'école qu'ils fréquentent offre ce service.

Des employés qualifiés voient à créer un contexte stimulant et enrichissant pour votre enfant et ce, avant et après les heures de classe, pendant l'heure du dîner et lors de journées pédagogiques. Vous êtes ainsi assuré que votre enfant reçoit un service de qualité dans un endroit approprié.

La Commission scolaire reçoit du MELS un financement additionnel pour la fréquentation en services de garde des élèves handicapés qui y sont inscrits. Selon les montants alloués par la Commission scolaire, les services de garde sont en mesure d'offrir une organisation adaptée aux besoins des élèves, sans toutefois dépasser une organisation permise par l'allocation.

QU'EST-CE QU'UN PLAN D'INTERVENTION (PI)?

Le PI est une rencontre de concertation, au cours de laquelle on discute et met en place des mesures d'aide à l'élève qui éprouve des difficultés. Cette démarche d'intervention personnalisée est inscrite dans un document, le plan d'intervention, lequel est joint au dossier de l'élève. **Une copie du document portant la signature de la direction d'école doit obligatoirement être remise aux parents.**

Les écoles ont l'obligation d'élaborer un PI pour tous les élèves reconnus handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. On peut aussi faire un PI pour tout autre élève éprouvant des difficultés qui persistent après plusieurs interventions et qui le rendent vulnérable ou à risque dans son rendement scolaire.

Qui assiste à une rencontre de PI?

- Les parents ou le tuteur;
- L'enseignant titulaire ou responsable de son groupe;
- La direction de l'école ou son représentant;
- Selon le cas, d'autres intervenants scolaires peuvent participer : le conseiller en rééducation, le psychologue, l'orthophoniste, l'orthopédagogue, l'agent de rééducation du langage, l'éducateur spécialisé, le préposé;
- Des intervenants d'organismes extérieurs peuvent aussi participer : des professionnels des CSSS et des centres de réadaptation, ainsi que tout autre intervenant pertinent. Lorsque c'est le cas, le PI devient un PSII (Plan de services individualisé intersectoriel).

Le parent peut demander d'être accompagné par une personne en qui il a confiance.

Le plan d'intervention s'appliquera, que le parent soit présent ou non à la rencontre.

Quels sont les éléments que l'on retrouve dans un PI?

Un bilan du fonctionnement de l'enfant, le ou les objectifs visés, le plan d'action : les stratégies, les moyens d'intervention, les ressources, l'échéancier ainsi que les intervenants concernés.

MESURES DE SOUTIEN TECHNOLOGIQUE POUR VOTRE ENFANT

Des outils technologiques peuvent être mis à la disposition de votre enfant (ordinateurs, logiciels, etc.) afin de soutenir celui-ci dans ses apprentissages scolaires et l'aider à développer ses compétences. Pour avoir accès à ce matériel, un plan d'intervention dans lequel il est mentionné que ces outils sont essentiels à l'élève, doit avoir été établi, en collaboration avec vous, par la direction d'école. De plus, les demandes doivent être envoyées avant le 30 septembre.

Tant que votre enfant fréquentera une école publique, ce matériel le suivra dans son parcours scolaire. Selon l'évolution et les besoins de l'enfant, ces outils seront réévalués périodiquement en fonction du plan d'intervention.

La Commission scolaire est le propriétaire du matériel. Cette mesure s'appelle « **accessibilité des technologies de l'information et de la communication** (mesure 30810) »

Il est toutefois possible que l'élève utilise ses propres outils technologiques pourvu que cette mesure soit inscrite au PI.

ADAPTATION DU MATÉRIEL (EXERCICE, DICTÉE, ETC) ET/OU DES CONDITIONS D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION.

Votre enfant, ayant des besoins particuliers, a droit à des dispositions pour faire ses apprentissages et réaliser ses examens dans des conditions respectueuses de sa situation.

La mise en place ou l'actualisation du plan d'intervention de votre enfant est le moment d'établir si celui-ci a besoin de mesures d'adaptation et de préciser les mesures qui seront mises en place afin que votre enfant puisse faire ses apprentissages et ses épreuves d'évaluation.

À noter que seules les dispositions appliquées en cours d'apprentissage et inscrites au plan d'intervention de votre enfant peuvent être envisagées lors de l'évaluation des apprentissages.

Voici une description des **adaptations**, des **modifications** et/ou des **conditions** d'apprentissage :

Les **adaptations** ne changent pas ce qui est évalué. Le contenu des situations ainsi que les critères d'évaluation demeurent les mêmes. Toutefois, on change la manière (les conditions) dont le matériel est présenté ou la situation dans laquelle il est administré pour que votre enfant puisse atteindre ses objectifs.

Par exemple :

- Séparer les textes en parties, réaménager le texte.
- Lire les consignes et les textes pour l'élève.
- Proposer une démarche personnalisée pour écrire, pour lire et pour résoudre des problèmes.
- Fournir les tables d'opérations, les tableaux de numération.
- Diminuer le nombre d'exercices répétitifs.
- Fournir un lexique mathématique.
- Utiliser un autre local pour les évaluations et le travail individuel.
- Répartir la tâche sur plusieurs périodes (matin, après-midi).
- Accorder plus de temps et/ou permettre des pauses supplémentaires.

Les **modifications** sont apportées lorsqu'il y a échec selon les exigences du cycle concerné. Les modifications doivent permettre à votre enfant de démontrer son niveau de compétence, niveau qui ne correspond pas au cycle d'apprentissage auquel il appartient.

- Offrir un texte dont la complexité est moindre.
- Souligner les mots ou les phrases-clés dans un texte (lecture).
- Décomposer la situation-problème en sous-problèmes.
- Surligner ou mettre en évidence les données utiles.

La politique en adaptation scolaire, privilégie une approche individualisée, votre participation au plan d'intervention vous permettra de communiquer les difficultés et besoins de votre enfant, d'échanger sur les différentes mesures d'adaptation, de modification ou de tout autre moyen à mettre en place.

CLASSIFICATIONS ET CODES

Tous les EHDA sont reconnus selon leurs problématiques et un code (ou cote) leur est attribué.

Les codes chiffrés génèrent des allocations supplémentaires en provenance du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

- Déficience atypique
(DX) (code 99)
- Déficience auditive
(DA) (code 44)
- Déficience intellectuelle moyenne à sévère
(DIM) (code 24)
- Déficience intellectuelle profonde
(DIP) (code 23)
- Déficience langagière
(DL) (code 34)
- Déficience motrice grave
(DMG) (code 36)
- Déficience motrice légère ou organique
(DML-DO) (code 33)
- Déficience visuelle
(DV) (code 42)
- Difficultés scolaire
(ex : la dyslexie) (DS)
- Troubles du comportement
(TC)
- Troubles envahissants du développement
(TED) (code 50)
- Troubles graves du comportement
(TGC) (code 14)
- Troubles relevant de la psychopathologie
(TRP) (code 53)

QUE FAIRE SI VOUS N'ÊTES TOUJOURS PAS SATISFAIT, APRÈS AVOIR CONSULTÉ ET DISCUTÉ AVEC L'ENSEIGNANT, LA DIRECTION DE L'ÉCOLE, LE SERVICE DE L'ADAPTATION SCOLAIRE?

Si vous êtes insatisfait à l'égard d'un service offert par la Commission scolaire et ses établissements, vous pouvez soumettre une plainte en respectant chacune des étapes décrites au règlement relatif à l'examen de plaintes formulées par les élèves ou leurs parents. Voici les étapes proposées en gradation lorsque vous êtes toujours insatisfait:

1. Communication avec la personne concernée;
2. Communication avec la direction de l'école;
3. Communication avec le Service de l'adaptation scolaire;
 - Secteur sud (Sainte-Anne-des-lacs à Sainte-Adèle) :
450 240-6228 poste 2065
 - Secteur centre (Val-David à Sainte-Agathe-des-monts) :
819 326-0333 poste 2065
 - Secteur nord (Mont-Tremblant à Labelle) :
819 425-9896 poste 2065
4. Communication avec le secrétariat général, responsable du processus d'examen des plaintes;
819-326-0333 poste 2006 ou par courriel :
secretariat.general@cslaurentides.qc.ca
5. Plainte écrite à la direction générale;
Courriel : direction.generale@cslaurentides.qc.ca
Adresse postale : 13, rue Saint-Antoine,
Sainte-Agathe-des-Monts, J8C 2C3
6. Demande de révision de décision;
Courriel : secretariat.general@cslaurentides.qc.ca
Téléphone : 819-326-0333 poste 2006
7. Protecteur de l'élève : Monsieur Claude Daoust
1 877 477-5925 ou par courriel :
c.daoust1@videotron.ca

QU'EST-CE QUE LE CCSEHDAA?

CCSEHDAA signifie comité consultatif des services aux élèves handicapés et/ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation. Il s'agit d'un regroupement de personnes ayant à cœur le bien-être des enfants handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation.

Quel est le rôle du comité?

Le comité se rencontre 4 à 5 fois au cours de l'année scolaire pour :

- Informer et soutenir les parents dans leurs démarches pour obtenir des services;
- Donner son avis à la Commission scolaire sur :
 - l'affectation des ressources financières pour les services;
 - l'organisation des services;
 - l'application d'un Plan d'intervention;
 - les ententes extérieures de services.

Qui le compose?

- Des parents d'élèves handicapés ou ayant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation;
- Un représentant du Service d'adaptation scolaire;
- Un représentant des directions d'école;
- Un représentant des enseignants;
- Un représentant du personnel professionnel;
- Un représentant du personnel de soutien;
- Un représentant des organismes externes.

LES PARENTS Y SONT MAJORITAIRES.

Puis-je assister aux réunions?

Tous les parents peuvent assister aux réunions régulières du comité consultatif des services aux EHDAA et une période de questions leur est allouée au début de chaque réunion. Vous êtes donc invité à assister à ces rencontres afin d'y exercer votre droit de parole. Vous pouvez également devenir membre du comité.

AUTRES CONSEILS ET COMITÉS

Qu'est-ce qu'un Conseil d'établissement?

C'est un organisme de l'école composé en égale partie des parents élus en début d'année scolaire et des membres du personnel. Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à leur réussite et les attentes de la communauté desservie. Il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation périodique. Il approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction de l'école. Le Conseil d'établissement a un rôle parfois consultatif, parfois décisionnel, sur divers sujets en rapport avec son école.

Qu'est-ce que le Comité de parents?

Le Comité de parents est le porte-parole officiel des parents auprès de la Commission scolaire. Il est constitué des représentants élus par les parents de chaque école de la Commission scolaire. Le Comité de parents agit et intervient afin d'améliorer la vie des élèves dans les écoles. Il est régulièrement consulté par la Commission scolaire sur de nombreux sujets relatifs à l'organisation scolaire.

Pour plus d'informations :

Par téléphone (sans frais) :

Secteur sud (Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Adèle) : **450 240-6228 poste 2089**

Secteur centre (Val-David à Sainte-Agathe-des-Monts) : **819 326-0333 poste 2089**

Secteur nord (Mont-Tremblant à Labelle) : **819 425-9896 poste 2089**

Par courriel : **cparents@cslaurentides.qc.ca**

Qu'est-ce que le Conseil des commissaires?

Le Conseil des commissaires assume la responsabilité de l'administration de la Commission scolaire. Il exerce tous les droits et pouvoirs définis dans la Loi sur l'instruction publique.

Le territoire de la Commission scolaire est divisé en quartiers, chacun représenté par un commissaire élu par la population. Siègent aussi à ce conseil trois commissaires représentant les parents, soit un pour le primaire, un pour le secondaire et un pour le CCSEHDAA.

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES FRÉQUEMMENT UTILISÉS

CE	: Conseil d'établissement	LIP	: Loi sur l'instruction publique
CP	: Comité de parents	MELS	: Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec
CRDI	: Centre de réadaptation en déficience intellectuelle	MSSS	: Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
CRDP	: Centre de réadaptation en déficience physique	PEH	: Préposé aux élèves handicapés
CSL	: Commission scolaire des Laurentides	PI	: Plan d'intervention (le PI est élaboré par l'école)
CSSS	: Centre de Santé et de Services sociaux	PSI	: Plan de services individualisé (le PSI est élaboré par un organisme relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux)
DA	: Déficience auditive	PSII	: Plan de services individualisé intersectoriel (le PSII est élaboré dans un partenariat impliquant des organismes relevant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère de la Santé et des Services sociaux)
DI	: Déficience intellectuelle	TC	: Troubles du comportement
DIM	: Déficience intellectuelle moyenne à sévère	TEACCH	: Treatment and education of autistic and related communication handicapped children
DIP	: Déficience intellectuelle profonde	TED	: Troubles envahissants du développement
DL	: Déficience langagière	TES	: Technicien en éducation spécialisée
DMG	: Déficience motrice grave	TGC	: Troubles graves du comportement
DO	: Déficience organique	TRP	: Troubles relevant de la psychopathologie
DPJ	: Direction de la protection de la jeunesse		
DS	: Difficulté scolaire		
DV	: Déficience visuelle		
DX	: Déficience atypique		
EHDAA	: Élève handicapé et/ou en difficulté d'adaptation et/ou d'apprentissage		
IDL	: Intervenant en développement du langage		



CARNET D'ADRESSES

Allô prof

www.alloprof.qc.ca

AQETA (Association québécoise des troubles d'apprentissage)

www.aqeta.qc.ca

Centre de réadaptation Le Bouclier

www.bouclier.qc.ca/index.html

819 326-0454 ou 1 877 326-0454

Centre du Florès

450 569-2974

Commission scolaire des Laurentides

www.cslaurentides.qc.ca

819 326-0333 (secteur centre – sans frais)

450 240-6228 (secteur sud – sans frais)

819 425-9896 (secteur nord – sans frais)

Service d'adaptation scolaire - Poste 2065

CCSEHDAA - Poste 2090 / ccsehdaa@cslaurentides.qc.ca

Comité de parents - Poste 2089 / cparents@cslaurentides.qc.ca

CSSS des Pays-d'en-Haut

www.cssspd.net

450 229-6601 ou 1 800 363-2520

CSSS des Sommets

www.csss-sommets.com

Sainte-Agathe 819 326-3111

Mont-Tremblant 819 425-3771

Labelle 819 686-2117

Direction de l'adaptation scolaire du MELS

www.mels.gouv.qc.ca/dgfj/das/

Guichet parents

www.guichetparents.com

Ligne Info-parents

1 800 361-5085

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

www.mels.gouv.qc.ca

Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)

www.ophq.gouv.qc.ca/index.htm

819 475-8585 ou 1 800 567-1465

JOINDRE LE SERVICE DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

Pour plus d'information et pour parler avec un responsable du Service de l'adaptation scolaire de la Commission scolaire des Laurentides.

Secteur sud (Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Adèle) : **450 240-6228 poste 2065**

Secteur centre (Val-David à Sainte-Agathe-des-Monts) : **819 326-0333 poste 2065**

Secteur nord (Mont-Tremblant à Labelle) : **819 425-9896 poste 2065**

La Commission scolaire a une Politique de gestion des plaintes qui est disponible sur son site internet dans la rubrique **Info aux parents : plaintes et protecteur de l'élève.**



POUR NOUS JOINDRE

Pour connaître le calendrier des rencontres du Comité,
assister à une réunion ou recevoir de l'information
sur le Plan d'intervention, le guide ou les ressources
en adaptation scolaire,

vous pouvez communiquer avec le CCSEHDAA

Par téléphone (sans frais)

450 240-6228 poste 2090

(secteur sud – Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Adèle)

819 326-0333 poste 2090

(secteur centre – Val-David à Sainte-Agathe-des-Monts)

819 425-9896 poste 2090

(secteur nord – Mont-Tremblant à Labelle)

Par courrier électronique

ccsehdAA@cslaurentides.qc.ca

Par la poste

à l'attention du CCSEHDAA

Commission scolaire des Laurentides

13, rue Saint-Antoine

Sainte-Agathe-des-Monts (Québec)

J8C 2C3

**Vous êtes toujours le bienvenu
aux réunions du CCSEHDAA**